



SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°50/2025 : AFFILIATION DE LA COMMUNE ET DE SA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE AU CENTRE NATIONAL DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°6/2024 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 portant création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile,

VU la convention définissant les conditions d'affiliation de la commune de TROUILLAS et de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'affiliation de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile,

CONSIDERANT les termes de la convention proposée par le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile ayant pour objet :

- D'affilier la Réserve Communale de Sécurité Civile de TROUILLAS au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile en vue de dispenser tous conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l'entraînement et la formation initiale et continue des réservistes
- D'établir un partenariat entre le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile et la commune de TROUILLAS pour apporter, si besoin, son concours dans les phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de conduites d'exercices et plus généralement par le biais de la formation à la création d'une culture du risque,
- D'établir un partenariat entre la commune de TROUILLAS et le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, représenté dans le département des Pyrénées Orientales par sa Délégation Départementale, agréée de sécurité civile, dans le cadre d'engagements opérationnels hors des limites de la commune de rattachement ou hors du département des Pyrénées Orientales.

CONSIDERANT que la convention prendra effet à sa date de signature établie pour une durée initiale de deux ans,

CONSIDERANT que le coût d'affiliation de la commune est fixé à 20 euros par an et que l'adhésion des bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile est fixée à 6 euros par réserviste et par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affiliation de la commune et de sa Réserve Communale de Sécurité Civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile telle que proposée dans la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette affiliation et à signer la convention proposée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr